



## — SYNDICAT D'APICULTURE DU GARD – COMPARATIF ASSURANCES 2022

Ce comparatif vous permet de choisir la formule d'assurance qui vous convient le mieux pour votre adhésion 2022 (page 7)

Formules et garanties UNAF	Du 01/10 au 28/02 remboursement par ruche	Du 01/03 au 30/09 remboursement par ruche	Cotisation Par ruche	Franchises 2022
<b>FORMULE 1</b>			<b>0,08 €</b> + <b>abonnement</b> <b>Abeilles et fleurs</b>	Franchise :
Responsabilité civile, Marchés				280.00 €
Protection juridique				Sans
<b>FORMULE 3A*</b>	<b>112,50 €</b>	<b>150.00 €</b>	<b>1,35 €</b> + <b>abonnement</b> <b>Abeilles et fleurs</b>	Franchise :
Responsabilité civile, Marchés				280.00 €
Protection juridique				Sans
Catastrophe naturelle				1 140 €
Incendie, Événement climatique				228.00 €
Transport des ruches				228.00 €
Vols et détérioration				10% mini 200 €
<b>FORMULE 3B*</b>	<b>187,50 €</b>	<b>250.00 €</b>	<b>2,20 €</b> + <b>abonnement</b> <b>Abeilles et fleurs</b>	Franchise :
Responsabilité civile, Marchés				280.00 €
Protection juridique				Sans
Catastrophe naturelle				1 140 €
Incendie, Événement climatique				228.00 €
Transport des ruches				228.00 €
Vols et détérioration	10% mini 200 €			

\*les formules 3A et 3B couvrent les mêmes risques mais les indemnisations sont différentes

FORMULE 2 Multirisques AXA	du 1er janvier au 31 décembre 2022 Remboursement par ruche	Cotisation Par ruche	Franchises 2022
Responsabilité civile	<b>137.00 €</b>	<b>1,86 €</b>	néant
Incendie/explosion			néant
Événements climatiques attentats/terrorisme			10% mini 274€/maxi 2055€
Catastrophe naturelle			Franchise légale
dégât des eaux			néant
vol et vandalisme			15% Mini 274€/maxi 2055€
Transport des ruches* /marchés			685€ ou 5 ruches

\* capital maximum par transport : 50 ruches

**Rappel :** L'assurance souscrite, quelle que soit l'option choisie, couvre vos ruches pour la période comprise entre la réception de votre adhésion et la fin de l'année en cours.

### SAG 30 et GDSA 30 : Deux structures associatives complémentaires sur le département du Gard

Présentation du GDSA 30 en quelques lignes :

Le **GDSA 30** ( Groupement de Défense Sanitaire Apicole du Gard ), association type « loi 1901 », a pour missions l'Information et le Soutien Sanitaire sur le département du Gard.

Il s'adresse à tout apiculteur gardois, qu'il soit « de loisir », pluriactif ou professionnel, quelle que soit l'importance de son cheptel. Il regroupe actuellement 360 apiculteurs.

Adhérer au GDSA 30, c'est pouvoir : mieux protéger son cheptel, mieux accéder aux informations sanitaires et administratives, bénéficier d'un accompagnement pour les démarches réglementaires, bénéficier de conseils et si besoin d'une assistance sanitaire grâce à nos Techniciens Sanitaires certifiés, bénéficier de l'abonnement groupe à la revue « La Santé de l'Abeille », participer collectivement à la lutte contre Varroa, et autres menaces(\*) ou maladies sur les abeilles, accéder à des tarifs préférentiels pour l'achat des produits anti-varroas, être représenté dans l'Organisme à Vocation Sanitaire Régional.

(\*) dont Réseau de Lutte contre le Frelon Asiatique : Informations, recherche des nids primaires, recensement et destructions des nids, suivi statistique, piégeage concerté des fondatrices avec messagerie dédiée : [gdsa30.piegeagefa@gmail.com](mailto:gdsa30.piegeagefa@gmail.com)

Contact : 06 31 36 95 96 - E-mail : [gdsa30@gmail.com](mailto:gdsa30@gmail.com) - Site Web : [www.gdsa30.fr](http://www.gdsa30.fr)